

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GINASSERVIS DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025**

Le six février de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Alin BURLE, Sylvain LAFARGE, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Thierry PORPORAT, Fabienne REVEL, Émilie RIZZO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Patricia LOPEZ, Michel MERCADAL, Rachid KEBAILI, Émilou RAVERA.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2025**
- 2/ APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR
L'AMÉNAGEMENT DU PARC GAMEL**
- 3/ QUESTIONS DIVERSES**

Demande d'ajouts des points suivants :

- **Subventions pour l'élaboration du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage**
- **Contrat ALCOME**

La demande d'ajouts présentée est approuvée à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2025. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2/ DÉLIBÉRATION N° 250206D01 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT CAUE DU
VAR EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE GAMEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a complété sa propriété boisée d'une superficie d'environ 2 hectares bordant son groupe scolaire en acquérant la propriété Gamel de 7900m² environ. Elle souhaite l'aménager en un espace de loisir sportif et de plein air l'ouvrant aux associations, aux scolaires et à la population. Cet espace est destiné à devenir un véritable lieu de vie grâce à la diversité des usages que la commune y proposera : théâtre de verdure, concerts, aire de pique-nique, espace d'activités calmes de détente, espaces de jeux pour enfants et adolescents... La question des accès piétons, cyclables ou automobiles, compte-tenu de cet objectif, est par conséquent majeure pour le bon fonctionnement du site et devra faire l'objet d'une réflexion spécifique.

La commune sollicite le CAUE Var pour l'accompagner dans sa réflexion et définir un schéma global d'aménagement de ce parc. Elle sollicite par ailleurs le CAUE pour l'accompagner sur la désimperméabilisation et la végétalisation des cours du groupe scolaire.

Elle souhaite que les habitants de la commune soit associés à la co-élaboration de ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve la convention avec le CAUE telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3/ DÉLIBÉRATION N° 250206D03 : SUBVENTIONS POUR L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE GESTION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans un contexte où les conditions climatiques sont préoccupantes et les saisons estivales à haut risque, il convient que chacun soit informé et prenne conscience de l'enjeu majeur que représente la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

L'Obligation Légale de Débroussaillage (O.L.D.) est une mesure rendue obligatoire par le Code Forestier et explicitée dans l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage. Sa mise en œuvre incombe aux propriétaires des constructions ou des parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose d'élaborer un plan communal de gestion des O.L.D. La mission sera confiée à l'Office National des Forêts, expert au niveau des risques incendie, des travaux forestiers et de la préservation des écosystèmes. Le coût de cette opération est estimé à 13 000,50 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE GESTION DES O.L.D.		
Nature du financement	Montant HT	%
Fonds Vert	3 900,00 €	30
Région	6 500,00 €	50
Autofinancement	2 600,50 €	20
TOTAL	13 000,50 €	100

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal approuve la mise en œuvre de l'élaboration du plan communal de gestion des O.L.D., décide de solliciter pour l'exercice 2025 les subventions conformément au plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ DÉLIBÉRATION N°250206D03 : CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et e sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément à hauteur de 100kg de mégots massifiés

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique annexé à la présente délibération.

En contrepartie, la commune de GINASSERVIS va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonctions des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type annexé à la présente délibération.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année écoulée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) N°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Approuve la signature du contrat-type entre la Commune de GINASSERVIS et ALCOME pour la durée de l'agrément et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul DAUBLAIN



Le Maire

Hervé PHILIBERT

